
Date de Convocation

26/08/2024

Date d’Affichage

26/08/2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 15

Votants 15

OBJET :

**Création d’un poste
d’agent de maîtrise à
l’organigramme du
personnel**

L’an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Étaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Eric
LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-Michel HAVEZ,
Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle
AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore PENNORS

Absents excusés : Pierre WAUQUIER, Philippe LAQUAY-
PINSET, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les
articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la
procédure de recrutement pour pourvoir des emplois
permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux
agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu’il convient de créer un emploi permanent
pour satisfaire aux besoins de la collectivité à l’occasion
notamment de l’organisation des diverses manifestations,
qu’elles soient communales ou associatives, et de la technicité
nécessaire en termes d’électricité, d’éclairage scénique et de
sonorisation (cette partie venant en plus du travail technique
polyvalent en bâtiments et espaces verts de la collectivité) ;
que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d’emploi
des agents de maîtrise,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d’agent technique polyvalent avec
spécialisation et technicité particulière sur l’organisation des
manifestations, à compter du 1er octobre 2024 dans le cadre
d’emplois des agents de maîtrise, accessible selon les
conditions de qualification définies par le statut, pour exercer
les fonctions d’agent technique responsable de la gestion des
manifestations

Article 2 : temps de travail.

L’emploi créé est à temps complet pour une durée de 35
heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la
collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à Ennevelin,
le 3 septembre 2024,
Le Maire d'Ennevelin,
Michel DUPONT



Secrétaire de séance

Aurore PENNORS